

Protection de l'Environnement
DDPP DU RHONE
Service Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 11/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DU PETIT LIMOUSIN

1275 CHEMIN DES ORLETS

--

1275 chemin des orlets

69560 St Romain En Gal

Références : PNE2026-070
Code AIOT : 0100282675

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/05/2026 dans l'établissement GAEC DU PETIT LIMOUSIN implanté 1190 Route de Trèves -- 69560 Saint-Romain-en-Gal. L'inspection a été annoncée le 29/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réalisée dans le cadre du PPC 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DU PETIT LIMOUSIN

- 1190 Route de Trèves -- 69560 Saint-Romain-en-Gal
- Code AIOT : 0100282675
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation d'élevage de porcs (12 truies mères et 100 porcs à l'engraissement) et de vache allaitantes (40 VA), spécialisée dans la transformation et la valorisation en vente directe, déclarée depuis le 18/12/2024 au titre de la rubrique 2102 des ICPE.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
7	Implantation - Aménagement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 2.7	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Implantation - Aménagement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 2.1	Sans objet
2	Implantation - Aménagement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 2.3	Sans objet
3	Implantation - Aménagement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 2.4.1	Sans objet
4	Implantation - Aménagement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 2.4.1	Sans objet
5	Implantation - Aménagement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 2.5	Sans objet
6	Implantation - Aménagement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 2.7	Sans objet
8	Implantation - Aménagement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 2.8	Sans objet
9	Emissions dans l'eau et dans les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 3.2.1	Sans objet
10	Emissions dans l'eau et dans les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 3.3.1	Sans objet
11	Emissions dans l'eau et dans les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 3.3.2	Sans objet
12	Epandage et	Arrêté Ministériel du 27/12/2013,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	traitement des effluents d'élevage	article annexe I point 4.1	
13	Emissions dans l'air d'odeur, gaz ou poussière	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 5	Sans objet
14	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 7.1	Sans objet
15	Surveillance des émissions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 8.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le bâtiment n'est pas encore équipé d'extincteur mais un devis pour l'achat d'éléments de sécurité incendie a été présenté lors de l'inspection.

L'exploitant transmettra à l'inspection des ICPE, la facture d'achat de ces équipements sous un délai de 3 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Implantation - Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Règles d'implantation
Prescription contrôlée : Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à une distance minimale de 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants), des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers
Constats : Le tiers le plus proche se situe à plus de 100 m du bâtiment d'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Implantation - Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Aménagement des locaux et des aires de stockage
Prescription contrôlée :

Tous les sols des bâtiments d'élevage, des salles de traite, des laiteries et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, tous les équipements d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.
Constats : Les porcs sont engraisés sur litière paillée accumulée dans des boxes construits sur radier bétonné. Aucune fuite d'effluent vers le milieu naturel n'a été observée lors de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Implantation - Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 2.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Parcours extérieurs des porcs
Prescription contrôlée : L'élevage de porcs en plein air est implanté sur un terrain de nature à supporter les animaux en toute saison, maintenu en bon état et de perméabilité suffisante pour éviter la stagnation des eaux.
Constats : Les truies (de 10 à 12 mères) sont élevées en plein air avec retour sur la même parcelle d'élevage tous les 2 ans de manière à ne pas fragiliser les sols.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Implantation - Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 2.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Parcours extérieurs des porcs
Prescription contrôlée : La rotation des parcelles utilisées s'opère en fonction de la nature du sol et de la dégradation du terrain. Une même parcelle n'est pas occupée plus de vingt-quatre mois en continu. Les parcelles sont remises en état à chaque rotation par une pratique culturale appropriée.
Constats : Seules les truies sont élevées en plein air sur l'exploitation, avec une alternance élevage, culture sur la même parcelle tous les 2 ans.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Implantation - Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Propreté de l'installation et accessibilité
Prescription contrôlée : Les locaux et leurs abords sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.
Constats : Le bâtiments d'élevage est très récent. Les box une fois vides, sont curés et nettoyés. Aucun amas de matières dangereuses, polluantes ou de poussières n'a été constaté lors de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Implantation - Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 2.7
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.
Constats : Une mare de 150 m3 est présente à moins de 200 m de l'exploitation et 1 poteau incendie est situé à 230 m du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Implantation - Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 2.7
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre.
Constats : Le jour de l'inspection, aucun extincteur portatif n'est présent sur le site, néanmoins l'équipement est en cours. Un devis de la société AFMI pour la fournitures d'éléments de sécurité du 31/03/2026 a été présenté lors de l'inspection.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Vous communiquerez, à l'inspection des installations classées, la facture d'achat des éléments de sécurité incendie, en lien avec le devis AFIMI, sous un délai de 3 mois
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 8 : Implantation - Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 2.8
Thème(s) : Risques chroniques, Installations électriques et techniques
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fuel) sont entretenues en bon état et régulièrement vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.
Constats : Le bâtiment d'élevage porcin date de moins de trois ans.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Emissions dans l'eau et dans les sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 3.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Prélèvements d'eau
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée.
Constats : L'eau consommée dans le bâtiment provient soit du réseau soit d'un système de récupération des eaux pluviales et non d'un forage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Emissions dans l'eau et dans les sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 3.3.1
Thème(s) : Situation administrative, Equipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduelles ou des effluents d'élevage.

Constats :
Les porcs sont engraisés dans des box sur litière paillée accumulée. Ceux-ci sont curés en tant que besoin, la litière compostée est alors stockée au champs.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Emissions dans l'eau et dans les sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 3.3.2
Thème(s) : Situation administrative, Collecte des eaux de pluie
Prescription contrôlée :
Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.
Constats :
Les eaux de toiture sont collectées par un réseau spécifique et acheminées vers une mare de stockage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Epandage et traitement des effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Principes généraux
Prescription contrôlée :
L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, bruts ou traités est soumis à la production d'un plan d'épandage
Constats :
Le plan d'épandage réalisé par la coopérative Oxyane a été consulté lors de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Emissions dans l'air d'odeur, gaz ou poussière

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 5
Thème(s) : Risques chroniques, Ventilation des bâtiments
Prescription contrôlée :
Les bâtiments sont correctement ventilés.
Constats :

Le bâtiment n'est pas fermé ce qui permet une complète ventilation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 7.1
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage
Prescription contrôlée : Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.
Constats : Les déchets sont stockés dans des contenants spécifiques avant leur collecte par des entreprises dédiées (Adivalor pour les déchets plastiques).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 : Surveillance des émissions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 8.1
Thème(s) : Risques chroniques, Cahier d'épandage
Prescription contrôlée : Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de l'exploitant et à la disposition de l'inspection de l'environnement
Constats : Un cahier d'épandage tenu à jour a été présenté lors de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite